

SICTOM DES COUZES

REGLEMENT

PRIME A L'ACHAT D'UN BROYEUR DE VEGETAUX

Article 1^{er} : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations du SICTOM des Couzes et du bénéficiaire de la prime à l'achat d'un broyeur de végétaux neuf, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide financière.

Article 2 : Modèles de broyeurs à végétaux

Sont éligibles à cette aide tous les broyeurs à végétaux neufs.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule prime par foyer.

Cette prime sera accordée sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- achat groupé par un minimum de deux foyers,
- tous les foyers du groupement ont leur résidence sur le territoire du SICTOM des Couzes,
- une seule aide par foyer membre d'un groupement,
- aucune condition de ressources.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 4 : Engagement du SICTOM des Couzes

Après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, le SICTOM des Couzes accordera l'aide financière fixée selon les modalités suivantes :

- l'aide est fonction du nombre de foyers réalisant l'achat groupé, soit pour 2 foyers 25 % du prix TTC, pour 3 foyers 30 % du prix TTC, pour 4 foyers 35 % du prix TTC et pour 5 foyers et plus 40 % du prix TTC,
- l'aide est plafonnée à 150 € par foyer,
- l'aide est attribuée au foyer en tête de la liste du groupement,
- l'aide est arrêtée au vu d'un devis et versée sur présentation d'une facture acquittée,
- les dossiers complets doivent parvenir par courrier à l'adresse "SICTOM des Couzes - Le Treuil - 63320 Saint-Diéry".

Les aides à l'acquisition de broyeurs de végétaux seront satisfaites selon l'ordre d'arrivée des demandes complètes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2021 réservée à cette opération.

Article 5 : Obligations du demandeur bénéficiaire

Le demandeur bénéficiaire de l'aide financière du SICTOM des Couzes à l'achat d'un broyeur de végétaux neuf est réputé être le foyer en tête de la liste du groupement.

Il devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- la liste des foyers membres du groupement,
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour tous les foyers membres du groupement,
- le présent règlement, daté et signé par chaque foyer membre du groupement, pour valoir acceptation de ses conditions,
- un devis du matériel dont l'achat est envisagé,
- un RIB à son nom propre.

Le versement de l'aide accordée interviendra sur présentation de l'original de la facture d'achat du broyeur à végétaux, **acquittée**.

Le demandeur bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le broyeur à végétaux au cours des 3 années suivant l'achat.

Article 6 : Durée

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à sa modification par voie d'avenant ou son abrogation.

Fait à Saint-Diéry, le

Pour les participants,

Pour le SICTOM des Couzes,
Le Président,
Roger Jean MEALLET.

